

Réunion publique du 6 février 2012

« Pour redonner sa dignité à la justice sociale »

Par

Frédérique Cassereau, Avocat

Je suis venue vous parler de la justice dont on ne parle pas.

Quand on parle de la Justice dans notre pays, on parle de la Justice Pénale, celle qui alimente les médias, celle des récidivistes, sans doute la plus emblématique. Sa place est centrale puisque les libertés sont en jeu.

Pourtant, il est une Justice trop souvent absente du débat public, mais si présente, si essentielle dans le quotidien des français : la Justice sociale.

La Justice sociale, c'est la justice des pauvres gens, celle des salariés licenciés, celle des allocataires de prestations sociales, et c'est aussi précisément la justice la plus pauvre.

Pauvre parce qu'on ne lui donne aucun moyen : ni code du travail pour ses juges, ni même feuille de papier pour rendre ses jugements.

Pauvre, parce ce qu'elle est en proie à tous les maux : les citoyens n'ont plus aucune confiance ni dans les conseils de prud'hommes, encore moins dans les juridictions de l'aide sociale alors que ces contentieux sont en constante progression.

Comment le chômeur qui vient d'être licencié peut-il croire dans une Justice qui décidera dans 3 ou 4 ans ?

Comment le citoyen peut-il accepter que la commission d'aides sociales saisie de son litige siège dans une formation comportant l' élu ou l'agent lui ayant initialement refusé le versement de ses droits ?

Quand la droite se préoccupe des prestations sociales, c'est pour mettre en place des luttes contre la fraude, comme si l'exercice de simples droits sociaux, la perception d'un RSA, d'une allocation d'adulte handicapé, était déjà presque en soi une fraude par la débrouille.

La réalité de ce contentieux, c'est avant tout celle d'un maquis dans lequel nos citoyens les plus démunis s'enlisent chaque jour, sans avocat, car justement sans ressources.

Comment expliquer que le contentieux des allocations familiales dépende du Tribunal des affaires de la sécurité sociale, que celui de l'APL relève du Tribunal administratif, et que pour celui de la CMU, la commission centrale d'aide sociale soit compétente ?

L'insécurité juridique des plus pauvres est totale.

L'insécurité juridique est d'ailleurs telle que l'allocation des aides sociales n'est pas homogène selon que l'on vive en Poitou ou en Alsace, que les décisions de rejet des droits ne sont pas notifiées dans les mêmes formes selon que l'on habite au nord ou au sud de la Loire, le tout au mépris flagrant du principe républicain d'égalité.

Encourager la flexibilité en détricotant les 35 heures, imposer dans les entreprises des accords de compétitivité ne peut constituer le remède à ces dysfonctionnements graves.

Parce qu'il faut rétablir le pacte républicain avec une Justice protectrice pour tous, notre Club a formulé une série de propositions.

Pour garantir un accès au juge, simple, lisible, avec des règles compréhensibles pour tous,

Pour désengorger les juridictions prud'homales,

Il faut regrouper les contentieux sociaux au sein d'une juridiction unique,

Il faut renforcer la justiciabilité des politiques sociales en unifiant des pratiques administratives hétérogènes,

Il faut redonner à l'Etat les moyens de connaître des politiques sociales mises en œuvre par les collectivités,

Il faut encore déployer une politique ambitieuse en matière d'aide juridictionnelle,

Il faut repenser la place de ce contentieux dès la formation initiale des magistrats,

Il faut enfin bien entendu encourager le principe de juridictions échevines.

En un mot, il faut que la gauche redonne sa dignité à la justice sociale.